

Alès, le 23 mai 2018

Direction Générale- Service SCOT
Affaire suivie par : Patrick Cathelineau
et Cécile Braud
Tél. : 04.66.55.84.82.
cecile.braud@alesagglo.fr

N/Réf : MR/PC/CB – SMPC-2018-08

Objet : Avis PLU arrêté le 4 décembre 2017

Monsieur le Maire

Mairie de Lézan
7 avenue de la Gare
30350 LEZAN



Monsieur le Maire,

Votre Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 22 janvier 2018 et l'avis du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes porteur du Schéma de Cohérence Territoriale est sollicité.

Eu égard au contenu du dossier réceptionné le 26 février, nous constatons que votre Plan Local d'Urbanisme est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale.
Par conséquent, nous avons le plaisir de vous faire part, d'un

avis favorable, avec remarque.

Nous formulons la remarque suivante :

le maintien d'une dent creuse de plus d'1,5 hectare située au croisement du Chemin de Sauve et du Chemin Communal Montée du Brias (Parcelle AL n°0345) au cœur d'une zone Ud devrait faire l'objet d'une justification détaillée.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président
Maire d'Alès

Max ROUSTAN